

## Jeu concours « Calendrier de l'Avent » sur Facebook

### Règlement du jeu concours «calendrier de l'avent» organisé sur Facebook

#### **Article 1 : date de déroulement du jeu concours**

La société SNC NICOL'S YACHT, au capital de 152 000 €, dont le siège est à Route du Puy Saint Bonnet – 49300 CHOLET et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le n° B 338 576 374, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent». Ce jeu concours débutera le **1<sup>er</sup> décembre 2014** et s'achèvera au **24 décembre 2014**.

#### **Article 2 : annonce du jeu concours**

Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est annoncé sur le site internet [www.nicols.com](http://www.nicols.com) ainsi que sur la page [www.facebook.com/pages/les-bateaux-nicols](https://www.facebook.com/pages/les-bateaux-nicols) et par voie d'e-mailing aux clients Nicols.

#### **Article 3 : modalités de participation au jeu concours**

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France ou à l'étranger, à l'exception du personnel de la société NICOLS et de leur famille (même nom, même adresse).

La participation s'effectue exclusivement sur le site. Le participant devra posséder une adresse email valide ainsi qu'un compte Facebook pour pouvoir participer. Il est rigoureusement interdit pour un même participant de jouer avec plusieurs adresses email et/ou plusieurs comptes Facebook ainsi que de jouer à partir d'un compte Facebook au bénéfice d'une tierce personne.

Le participant atteste avoir lu et accepté le règlement du jeu et les conditions d'utilisation de la page Facebook.

Pour participer au jeu le candidat doit se rendre sur la page [www.facebook.com/pages/les-bateaux-nicols](https://www.facebook.com/pages/les-bateaux-nicols), et peut chaque jour cliquer sur « j'aime » lorsque Nicols publie l'image du jour du calendrier de l'avent.

Parmi les « Fans » ayant cliqué « j'aime » sur la page [www.facebook.com/pages/les-bateaux-nicols](https://www.facebook.com/pages/les-bateaux-nicols), chaque jour 1 nom sera tiré au sort et sera désigné comme gagnant du lot du jour. Le tirage au sort sera effectué au sein de la Société.

#### **Article 4 : Lots mis en jeu**

Les lots suivants sont mis en jeu :

- 3 x clés USB 8 GO marquées du logo Nicols
- 3 x lampes dynamo marquées du logo Nicols
- 3 x sacs glacières marqués du logo Nicols
- 3 x sacs city bag marqués du logo Nicols
- 3 x casquettes marquées du logo Nicols
- 3 x posters
- 3 x cartes voies navigables de France
- 1 balade fluviales d'une journée (valeur 300€ chacune)
- 1 mini croisière 1 jour / 1 nuit (valeur 380€)
- 1 weekend sur primo en basse saison (valeur 479€)

**TOTAL = 24 lots**



**Article 5 : information des gagnants**

Chaque jour le gagnant est prévenu personnellement soit par email, soit via sa page Facebook.

**Article 6 : règlement du jeu**

Le fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation sans réserve du règlement complet dont le participant déclare avoir pris connaissance.

Le présent règlement est déposé chez Maître Berneise, huissier de justice, 28 Bd Faidherbe à Cholet (49300).

Le règlement est disponible sur [www.nicols.com/actualites/calendrier-de-l-avent](http://www.nicols.com/actualites/calendrier-de-l-avent) pendant toute la durée du jeu concours.

Le jeu « Calendrier de l'Avent » étant uniquement accessible via Facebook, il est ici précisé que l'utilisation d'une page Facebook faisant l'objet d'un contrat global d'abonnement auprès d'un prestataire ou en accès libre, il n'est prévu aucun remboursement de frais de connexion.

**Article 7 : modification des conditions de déroulement du jeu**

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans que sa responsabilité soit engagée, ni la moindre indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

**Article 8 : contestations**

Les participants sont réputés accepter l'intégralité des termes de ce présent règlement. Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu concernant notamment sa validité, son interprétation ou son exécution seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du Tribunal de Grande Instance d'Angers.

**Article 9 : loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.**

En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le participant autorise expressément la société organisatrice à traiter en mémoire informatisée les données personnelles enregistrées sur fichier numérique.

Conformément à la même loi, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer en écrivant à Nicols, Jeu Concours Facebook, Route du Puy St Bonnet, 49300 Cholet – France, ou par mail à : [web@nicols.com](mailto:web@nicols.com)

Deposé le 24 novembre 2015

M. M. Berneise

